



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 55 CC/18 Réunion du 04/12/2019

Présents : MM. LECOUR B – FAORO P – PAGANT JM – FREREJACQUES A – BELORGEY B – NAUDET JP. – BRUNEL N.

Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

I - SENIORS

1.1 FORFAITS

Match 21836815 D4 J SENNECEY LES DIJON 2 – PLOMBIERES 3 du 01/12/2019

Forfait non déclaré de SENNECEY LES DIJON 2

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à SENNECEY LES DIJON 2 pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES.

Amende 100 € à SENNECEY LES DIJON 2.

1.2 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétitions rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

22212994	CCCO	0	USCD	2	MEURSAULT	2	08/12/2019	11H30	07/12/2019	19H30	
21836626	D4	D	OUGES	2	CHAMPDOTRE LONGEAULT	2	08/12/2019	12H			Match inversé STADE DU MOULIN à LONGEAULT

21836655 D4 E SOMBERNON GISSEY 2 – C.C.O.F. du 08/12/19 se jouera à Gissey sur Ouche.

22213018 CCO FONTAINE LES DIJON 2 - CHAMPDOTRE LONGEAULT du 08/12/2019

La Commission des Compétitions accepte le report du match au **15 Décembre 2019** au lieu du 23 Février 2020.

21685973 D2 – B NEUILLY LES DIJON - AS FONTAINE D'OUCHE du 15/12/2019 :

La Commission des Compétitions refuse le report de match. Les deux clubs étant qualifiés en Coupe.

Inversion :

Match 22212997 CCCO A.S. TOISON D'OR – U.C.C.F 2 du 08/12/2019 se jouera à Chatillon à 12 h 00 sur le terrain synthétique Studer

Match 22213003 CCCO LONGCHAMP – MANLAY du 08/12/2019 se jouera à Manlay

1.3 MATCHES REMIS du 01/12/2019

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

- Match 21685855 D2 – A MVF 2 – FCCL 2 remis au 8/12/2019
- Match 21685857 D2 – A OUGES – CHEVIGNY ST SR 2 remis au 15/12/19
- Match 21686121 D3 – A LONGCHAMP – U.F.C.O. remis en date ultérieure
- Match 21686254 D3 – B CHEVIGNY ST SR 3 – NEUILLY 2 remis au 15/12/19
- Match 21743679 D3 – C MAREY 1 – REMILLY 1 remis au 15/12/2019
- Match 21743681 D3 – C FAUVERNEY 3 – GRESILLES FC 2 remis au 8/12/2019
- Match 21753928 D3 – D ST JEAN DE LOSNE 3 – PLOMBIERES 2 remis au 8/12/2019
- Match 21753929 D3 – D MEURSAULT 2 – ASSDOM remis en date ultérieure
- Match 21836545 D4 – A MVF 4 – CREPAND remis au 8/12/2019
- Match 21836543 D4 – A ST EUPHRONE – U.C.C.F 3 remis au 15/12/19
- Match 21836604 D4 – C MAREY 2 – F.C.M.P.L. 2 remis au 8/12/2019 à Mirebeau à 11 heures.
- Match 21836664 D4 – E VITTEAUX 2 – CCOF remis au 15/12/2019

L'équipe d'Auxonne 2 ayant annulé deux rencontres sur son terrain, la Commission reprogramme le match 21753927 D3 – D AUXONNE 2 – RUFFEY STE MARIE au 8/12/2019 et modifie la date du match 21753914 BRAZEY – RUFFEY STE MARIE du 8/12/2019 est reprogrammé au 15/12/2019

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D3 A

LONGCHAMP - prochain match le /12/19

1.4 MATCH NON JOUE

Match 21685724 D1 A.S.P.T.T. 2 – PLOMBIERES LES DIJON 1 du 01/12/19

Suite au rapport de l'arbitre, M. CLERCELET Mickael, terrain non tracé à certains endroits, le club de l'A.S.P.T.T. n'ayant pu faire le nécessaire, l'arbitre a décidé de ne pas faire jouer le match.

En conséquence, la Commission des Compétitions donne match perdu par pénalité à l'A.S.P.T.T. 0 – 3 / - 1 point pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES LES DIJON.

1.5 COURRIER

F.C.C.L. : Voir article 2.2. – paragraphe B des règlements des Activités Sportives Seniors Coupes. L'équipe ne peut faire évoluer que trois joueurs ayant participé aux deux derniers matches de l'équipes supérieure.

OUGES : Le Secrétariat a répondu

GRESILLES F.C.: Pris note.

M.V.F. : Pris note.

MAREY : Pris note.

1.6 DEPARTEMENTALE 4

TOUS LES MATCHES NON JOUES AU 15 DECEMBRE NE SE JOUERONT PAS.

Inscription possible d'une nouvelle équipe en D4 Niveau Bas Phase Printemps : jusqu'au 10/02/20

Suivant le nombre d'équipes engagées en D4 Niveau Bas, le championnat pourrait reprendre le dimanche 1^{er} Mars 2020.

A.S. Toison d'Or : Accèdent au Niveau Haut les deux premiers de chaque poule ainsi que les quatre meilleurs 3èmes.

II. JEUNES

La date limite pour jouer tous les matches en retard en U13 - U15 – U18 est le 15 Décembre 2019.

Les feuilles de matchs devront être transmises au District IMPERATIVEMENT pour le Jeudi 19 Décembre 2019

Les clubs désirant engager des équipes supplémentaires en U13 – U15 - U18 Niveau D3 et U15 à 8 devront le faire par mail avant le 14 Janvier 2020

2.1 MATCHS REMIS du 30/11 et 1^{er}/12/2019

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

- 22042343 U18 D2 AUXONNE – UCCF remis au 15/12/2019
- 22042620 U15 D2 Ent FAUVERNEY – F.C.M.P.L. remis au 14/12/2019

2.2 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 – U15 – U13 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

Aucune remise de match ne peut s'effectuer sans l'accord du District

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Demande changement installation
21760905	U18 D1	O	CHEVIGNY ST SR	1 SEMUR EPOISSES	1 08/12/2019	10H	07/12/2019	15H	
22042343	U18 D2	A	AUXONNE	1 UCCF	1 15/12/2019	10H			Match inversé STADE JL STUDER à CHATILLON
22042414	U18 D3	B	ENT SENNECEY L/D	1 ENT FAUVERNEY	2 07/12/2019	14H30		16H	STADE PATRICK EDDY 1 à SENNECEY LES DIJON
22042684	U15 D2	B	LONGVIC	1 ENT TILLES F.C.	1 07/12/2019	15H	14/12/2019		
22042748	U15 D3	B	ENT SEURRE	1 ENT LACANCHE	2 07/12/2019	15H		14H30	
22042751	U15 D3	B	IS SELONGEY	1 GJ GENLIS VILLERS	1 07/12/2019	14H		15H30	Stade des Courvelles (Synthétique) à SELONGEY
21760932	U13A8 D1	A	CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 A.S. P.T.T. DIJON	1 07/12/2019	14H	11/12/2019	18H	
22045218	U13 D2	E	IS-SELONGEY	2 LONGVIC	1 07/12/2019	14H		13H30	
22043666	U13 D3	E	MARSANNAY	3 FONTAINE LES DIJON	4 07/12/2019	13H30		13H	
22043609	U13 D3	C	SAVIGNY CHASSAGNE	1 GEVREY	3 07/12/2019	15H			STADE PAUL DUBREUIL à SAVIGNY LES BEAUNE

21760903 U18 D1 GEVREY – JDF 21 du 7/12/2019 se jouera à 15h00

21760962 U13 D1 B U.S.S.E – D.F.C.O. jouera à 10h30

2.3 COURRIERS

D.F.C.O. Féminin : Pris note.

FAUVERNEY : Pris note. Le championnat n'est pas terminé. Les trois premiers accèdent en U18 Inter – Secteurs.

D.F.C.O. : Après le retour de courrier du D.F.C.O., la Commission des Compétitions confirme le forfait général du F.C. Grésilles 2 en U13. Cette équipe pourra se réengager en U13 D3 en Phase Printemps.

2.4 TOURNOIS

J.D.F. 21 : U13 – U15 le 22 Décembre 2019 au gymnase Boivin.

D.F.C.O. : Tournoi d'Hiver les 21 – 22 Décembre salle Sellenet

III. FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Demande changement installation
22090024	FLSFEM	A	SEURRE	1 BEAUNE A.S.	1 02/12/2019	20H	09/12/2019		
22045323	U15FEM	A	GJ GENLIS VILLERS	1 ASPPT DIJON	1 07/12/2019	15H	14/12/2019		

Match 22090023 CRIT ENT REMILLY – BRESSEY 1 - ENT REMILLY BRESSEY 2 se jouera le 6 Décembre à 20h30

IV. FOOT ENTREPRISE

Rappel aux clubs rencontrant MUNICIPAUX CHENOVE :

Toutes les rencontres à Chenôve pourront se dérouler sur herbe ou sur synthétique.

5.1 INFORMATIONS GENERALES

Rappel aux clubs :

Toutes les demandes concernant les terrains d'entraînement et de matchs ou modification de ceux-ci, sont à faire impérativement par courrier auprès de la commission Foot-Entreprise.

Les clubs qui effectueront ces demandes directement auprès du service des sports de la ville de Dijon ; celles-ci seront refusées.

Clubs non en règle avec le statut de l'arbitrage – obligation d'arbitre auxiliaire (voir site du District pour la date) :

DATES DES SESSIONS

Nous vous informons que des Guides d'arbitrage sont en vente au prix de 8,50 €.

Vous pouvez passer commande auprès du secrétariat en envoyant un mail à achapon@orange.fr

CHAQUE SAISON RECYCLAGE OBLIGATOIRE DES ARBITRES AUXILIAIRES

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Vendredi 10 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 31 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Les clubs devront envoyer un mail d'inscription jusqu'au jeudi de la semaine de la session au secrétariat à achapon@cote-dor.fff.fr.

5.2 CHANGEMENT DE TERRAIN

La rencontre 21834622 A.S.P.T.T. – MUNICIPALUX DIJON du 07/12/19 se jouera sur le terrain d'Épirey (herbe) à 14h30.

VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEES – JOURNEE du 30 NOVEMBRE et 1^{er} DECEMBRE 2019

Match 22042674 U15 D2 B GRESILLES FC - UCCF

La Commission des Compétitions prend connaissance de la feuille de match papier signée par les 2 clubs et valide le résultat acquis sur le terrain.

Absence de constat d'échec : Amende 36 € pour le F.C. GRESILLES

Match 21743680 D3 – C TIL CHATEL – IS SELONGEY 5 du 1/12/2019

La Commission des Compétitions prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. S'agissant d'un bug lors de la transmission, la Commission valide la feuille de match papier.

Match 22108143 D1 FUTSAL MUNICIPAUX DIJON – DIJON METROPOLE du 30/11/19

La Commission des Compétitions constate l'absence du constat d'échec.

La Commission valide la feuille de match papier et rappelle aux clubs qu'ils doivent établir la FMI.

6.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 30/11 et 1/12/2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : R.A.S

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL